



# Quoi de neuf ?



Bulletin municipal n°41 - Décembre 2020



[www.maiziereslagrandeparoisse.fr](http://www.maiziereslagrandeparoisse.fr)



#### Coordonnées de la Mairie :

6 rue des écoles  
Tél. 03 25 24 83 07  
Fax 03 25 24 68 32  
Email : [mairie@maiziereslgp.jvsbox.fr](mailto:mairie@maiziereslgp.jvsbox.fr)

Ouverture du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Entretien avec le Maire ou ses Adjointes  
sur rendez-vous.  
Tél. 03 25 24 83 07

#### Déchetterie :

49 rue Milford Haven  
10100 Romilly-sur-Seine  
Tél. 03 25 39 67 72

#### Ouverture

**Été, du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre**

Du lundi au samedi : 7h à 14h  
Dimanche : 9h à 12h

**Hiver, du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mai**

Lundi, mercredi et vendredi :  
9h à 12h et 14h30 à 18h  
Mardi, jeudi et dimanche : 9h à 12h  
Samedi : 9h à 18h

Création. Impression.  
Imprimeries Paton / Groupe Morault  
Décembre 2020

Photo ancienne de couverture  
prêtée gracieusement par Patrice JOLY

## SOMMAIRE

**Edito du Maire • 3**

**Conseil Municipal • 4-9**

**Vie communale • 10-12**

**Développement durable • 13-16**

**Associations • 17**

**Scolaire & périscolaire • 18-19**

**Etat civil - Infos pratiques • 20**

#### *Ce bulletin municipal vous appartient !*

Si vous avez des informations ou des suggestions, vous pouvez en faire part aux membres de la Commission Communication :

M. Lamy, E. Pariat, M. Prévot, B. Fornes, C. Guilleminot,  
J.-M. Marchandiau, A. Robin.

Ce bulletin paraîtra sur le site internet de la commune.  
<https://www.maiziereslagrandeparoisse.fr/>



## EDITO DU MAIRE

### UNE ANNÉE ATYPIQUE !

*Michel Lamy*

L'année 2020 s'achève. Une année atypique qui restera à jamais gravée dans nos mémoires et dans l'histoire de notre civilisation.

Nous avons dû apprendre à vivre avec un virus, une pandémie, un confinement, un masque, des attestations de déplacement, des contraintes, des obligations, des malades, des décès.

Nous avons dû apprendre à vivre sans contact, sans rassemblement, sans chaleur humaine, sans convivialité.

Nous avons dû apprendre à vivre dans la crainte, dans la peine, dans la solitude, dans l'attente, dans l'isolement social.

L'humanité est aujourd'hui confrontée à une crise mondiale. La crise du coronavirus met sous pression notre quotidien, notre travail, nos relations sociales. Elle ébranle aussi l'idée de démocratie et de liberté. Qui aurait pu imaginer cela lors des échanges de vœux du 31 décembre 2019 à minuit ?

Nous ne pouvons attendre et souhaiter que du mieux pour la nouvelle année 2021 qui s'annonce.

Un mieux qui sera très certainement long et difficile à venir. L'arrivée d'un vaccin devrait permettre d'endiguer cette épidémie et un retour à une vie quasi normale. Par contre, l'épidémie a mis à genoux l'économie mondiale qui devra mettre plusieurs années pour se relever.

Nous allons devoir nous prendre en charge et repenser notre mode de vie, en achetant européen et français, en étant attentifs à l'économie circulaire, en faisant travailler les circuits courts et locaux pour redonner vie aux petites entreprises et commerces de proximité.

Je tiens à remercier chacune et chacun d'entre vous pour l'effort incommensurable que vous avez fourni depuis le printemps 2020.

Certes, la COVID 19 a frappé certaines familles, pour qui j'ai souvent une pensée, mais, fort heureusement, notre commune a été très peu touchée jusqu'à présent. Ne relâchons pas la vigilance et continuons à respecter les gestes barrières !

En ce qui concerne les services publics (école, accueil de loisirs, restauration scolaire, ...), tout a été mis en œuvre pour que les protocoles sanitaires puissent être respectés. Je tiens d'ailleurs à souligner le professionnalisme et l'assiduité du corps enseignant et de tous les agents. Chacun se donne à 100% quotidiennement pour que la santé de tous, y compris celle de nos enfants dans les écoles, soit préservée.

Malgré la situation, le Conseil Municipal continue de travailler et les projets prévus pour cette année

sont ou vont être réalisés. Vous pourrez en prendre connaissance au fil des articles de ce journal.

Je tiens à évoquer un dernier sujet qui va impacter pas mal d'entre nous. Le Docteur Sébastien a décidé de faire valoir ses droits à la retraite à partir du 31 décembre 2020 ; une retraite bien méritée pour un Docteur ayant toujours fait preuve d'écoute et d'un parfait professionnalisme à l'égard de ses patients.

Notre commune, qui a toujours été dotée d'un médecin, a déjà tout mis en œuvre pour trouver un successeur ; à mon grand regret, les candidats ne se bousculent malheureusement pas jusqu'à présent.

C'est d'autant plus navrant que le cabinet médical est fréquenté par une forte patientèle venant de tout le bassin Romillon et Sud Marnais. De plus, le projet de construction et d'aménagement d'un pôle médical, engagé par la municipalité, va également être un atout de taille supplémentaire pour renforcer l'accès aux soins lié à l'attractivité de la commune.

Les plans, ainsi que les financements du futur cabinet médical, sont pratiquement finalisés. Le permis de construire de la pharmacie a été accepté début novembre et les travaux commenceront d'ici quelques mois, en même temps que la construction d'un parking de 30 places de stationnement portée par la commune. Le cabinet de kinésithérapie verra le jour en 2022 et accueillera également une orthophoniste et un infirmier libéral. Ce sont environ 2.5 millions d'euros qui vont être engagés, tous investisseurs confondus. La part communale devrait avoisiner le million d'euros, hors subventions.

Nous ne pouvons donc qu'être sereins et confiants quant à l'arrivée d'un nouveau médecin qui sera accueilli, à titre gratuit, sur ce pôle médical flamboyant neuf et très fonctionnel.

Pour conclure, certes nous venons de passer une année difficile et nous la terminons sur une note sombre et morose. Certes, ces 2 périodes de confinement successives seront forcément douloureuses pour nos commerçants, nos restaurateurs, nos entrepreneurs, nos travailleurs, nos demandeurs d'emploi, mais, de grâce, ne nous enfonçons pas dans la morosité et l'individualisme. Malgré ce contexte particulier, il ne me reste plus qu'à vous souhaiter, à toutes et à tous, de très bonnes fêtes de fin d'année.

**Que 2021 soit l'année de l'unité et de la solidarité !**



## SEANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2020 A 20H30

### Désignation des délégués du Conseil Municipal et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs

● Ont été proclamés élus les délégués dont les noms suivent :

#### *Délégués titulaires :*

Marie-Claire FLORET  
Michel LAMY  
Valérie NOBLET

#### *Délégués suppléants :*

Jean-Michel LATOUR  
Monique PREVOT  
Christian GUILLEMINOT

### Proposition des commissaires pour le renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Le Code Général des Impôts institue, dans chaque Commune, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire ou un adjoint délégué.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La nomination des commissaires est effectuée par la Direction Départementale des Finances Publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du nouveau Conseil Municipal. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, dressée en nombre double par l'assemblée délibérante.

● Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Michel LAMY, Maire, en qualité de Président de la Commission Communale des Impôts Directs.

- **DÉCIDE** de dresser la liste de 12 commissaires titulaires et de 12 suppléants, afin de permettre leur nomination par la Direction des Finances Publiques :

#### ● I - Commissaires titulaires

1 M. LATOUR Jean-Michel  
2 M<sup>me</sup> CARTIER Brigitte  
3 M<sup>me</sup> CORBET Danièle  
4 M. ARNOULD Christian  
5 M<sup>me</sup> FLORET Marie-Claire  
6 M. STEVENNE Francis  
7 M. SASPORTES Mathieu  
8 M. BRACONNIER Sébastien  
9 M<sup>me</sup> MENUET Francine  
10 M. DOMINGO Benjamin  
11 M. JOLY Bernard  
12 M. DETERRE Hubert

#### ● II - Commissaires suppléants

1 M. BOTELLA Jean

2 M. FEVRE Michel  
3 M. MENUET Bernard  
4 M<sup>me</sup> FLORENTIN Béatrice  
5 M<sup>me</sup> MOYEMONT Brigitte  
6 M. JOLY Michel  
7 M. FEVRE Jean-François  
8 M. DROUIN Laurent  
9 M. BOUTIER Bruno  
10 M. LAMY Benoit  
11 M. PAYEN Michel  
12 M. MARCHANDIAU Jean-Michel

### Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Suite au renouvellement intégral du Conseil Municipal, il est nécessaire de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour l'attribution des marchés publics.

● Ont été élus par le Conseil Municipal :

#### *Membres titulaires :*

M<sup>me</sup> FLORET Marie-Claire  
M. LATOUR Jean-Michel  
M<sup>me</sup> NOBLET Valérie

#### *Membres suppléants :*

M. MARCHANDIAU Jean-Michel  
M. FLORENTIN Hubert  
M. BOUTIER Bruno

### Remplacement de la signalisation tricolore au carrefour des RD 619 et RD 116

Il y a lieu de prévoir le renouvellement de la signalisation au carrefour des RD 619 et RD 116, suite à une panne importante des feux tricolores due à un équipement devenu vétuste.

La Commune adhère au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA) et lui a transféré la compétence relative à :

- la maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public,
- la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent le remplacement du matériel vétuste par :

- 4 répétiteurs tricolores à LED,
- 4 feux tricolores à LED à contraste renforcé,
- 8 dispositifs pour les passagers piétons,
- 1 armoire de commande avec contrôleur.

Le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 34 000 € et la contribution communale sera égale à 50 % de cette dépense (soit 17 000 €), versée sous forme d'un fonds de concours au SDEA.

### Extension de l'installation communale d'éclairage public aux abords de la salle polyvalente

Il y a lieu de prévoir l'extension de l'installation communale d'éclairage public aux abords de la salle polyvalente.

Les travaux incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

## SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

- la fourniture et la pose d'un ensemble d'éclairage public de 4 m de hauteur, équipé d'un mât en acier galvanisé avec luminaire décoratif de classe 2 à LED,
- le remplacement d'un luminaire vétuste par un luminaire fonctionnel d'éclairage public de classe 2 à LED,
- la création d'un réseau d'éclairage public souterrain sur une longueur d'environ 35 m.

Le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 4 400 € et la contribution communale sera égale à 50 % de cette dépense (soit 2 200 €), versée sous forme d'un fonds de concours au SDEA.

### Désignation d'un correspondant défense

Suite au renouvellement intégral du Conseil Municipal et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de nommer un nouveau correspondant défense qui sera l'interlocuteur local des autorités civiles et militaires.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, désigne M. ROBIN Adrien en qualité de correspondant Défense de la Commune.

### Vente d'une parcelle communale lieu-dit « Les Terres Boyaux » à M. Stéphane BIROST

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- la Commune est propriétaire d'un terrain enclavé cadastré section ZN n° 10, lieu-dit « Les Terres Boyaux » (à proximité de « la Chefferie »), d'une contenance de 4 356 m<sup>2</sup> ;
- Monsieur Stéphane BIROST, domicilié à Châtres, s'est porté acquéreur de cette parcelle.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, approuve la vente du terrain communal désigné ci-dessus à M. Stéphane BIROST, au prix de 3 500 €.

### Dégrèvement exceptionnel d'une partie de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) au profit des petites ou moyennes entreprises des secteurs affectés par la crise sanitaire

Le Maire expose les dispositions du projet de loi de finances rectificative pour 2020 permettant au Conseil Municipal d'instaurer un dégrèvement des deux tiers du montant de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel, particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, décide à l'unanimité d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

### Convention de mise à disposition d'une parcelle lieu-dit « La Grosse Noue » au profit du SDDEA

Le Maire donne lecture d'une proposition

de convention avec le SDDEA de Troyes, qui consiste en une mise à disposition de la parcelle cadastrée D 652 pour partie (1370 m<sup>2</sup>), lieu-dit « La Grosse Noue », située aux abords de la RD 116.

Cette mise à disposition au profit du SDDEA :

- aura pour but de stocker provisoirement des matériaux de remblais (concassé, sable...), ainsi que des matériaux inertes neufs ou issus de chantier,
- sera consentie à titre gratuit,
- prendra effet le 15 juillet 2020 pour une durée initiale de 3 ans renégociable à ce terme.

En contrepartie, le SDDEA s'engage à aménager, entretenir et évacuer régulièrement ce site.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, approuve le projet de convention présenté par Monsieur le Maire.

### Questions diverses :

Un point est fait sur les dossiers et affaires en cours :

● **Travaux de réfection de voirie** : dans sa mission d'entretien du réseau routier, le Conseil Départemental de l'Aube a lancé un programme de réfection de voirie sur les RD 619 et RD 160.

Ces travaux devraient s'achever aux alentours du 25 juillet prochain.

Les rues concernées sont les suivantes :

- **RD 116** : rue de la Paix, rue de la République, rue Général Leclerc, rue Georges Pompidou ;
- **RD 160** : rue des Écoles, rue de la Libération, rue Georges Clémenceau.

● **Nomination de Julienna PIGAL en qualité d'agent d'accueil stagiaire, à compter du 01/07/2020** → cette décision a été prise à l'issue de plusieurs CDD conclus depuis décembre 2019.

*La séance est levée à 23h15*

## SEANCE DU LUNDI 8 OCTOBRE 2020 À 20H30

### Acquisition de parcelles situées à l'angle de la Voie aux Vaches et de la Rue du Docteur Calmette à l'euro symbolique

Dans le cadre du projet d'élargissement de la rue du Docteur Calmette et de la création d'un pan coupé à l'angle de la Voie aux Vaches afin de dégager une meilleure visibilité, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Consorts COLLOT ont accepté de céder à la Commune les 2 parcelles, nouvellement cadastrées section D n° 2496 et n° 2498, d'une contenance de 102 m<sup>2</sup>. Il est précisé que cette acquisition pourrait se faire à l'euro symbolique, compte tenu de la surface insignifiante du terrain et de la présence d'une ligne à haute tension au-dessus des parcelles.

**Le Conseil Municipal** décide à l'unanimité d'acquiescer les parcelles, ci-dessus désignées, à l'euro symbolique.

**Contractualisation avec l'Association APEI Aube pour la préparation des repas de la restauration scolaire par l'IME Verger Fleuri**

Il a été décidé de mettre un terme au contrat qui nous liait avec la Société prestataire pour la fourniture des repas de la restauration scolaire. Le contrat prendra fin le 31 octobre 2020. Cette décision a été prise suite à une nette dégradation constatée, depuis quelque temps, sur la quantité et la qualité des produits, et ce malgré le fait de l'avoir signalé au prestataire à plusieurs reprises.

Afin de privilégier des critères essentiels (circuits courts, produits frais, ...) et de contribuer au développement d'un approvisionnement local et de qualité, Monsieur le Maire a pris contact avec l'IME Verger Fleuri, situé sur la Commune, qui possède sa propre cuisine centrale. Il s'avère qu'une collaboration serait possible pour la préparation des repas, en différé froid, pendant la période scolaire et les vacances. Pour l'année scolaire 2020/2021, le tarif unitaire du repas est proposé à 3,80 € TTC.

Cette démarche ne ferait que renforcer le partenariat qui existe déjà entre la Commune et l'Établissement depuis de nombreuses années (projet chorale inter-établissements École/IME, accueil de jeunes stagiaires au sein de l'Accueil de Loisirs et des différents services de la collectivité) et favoriserait leur engagement dans la vie locale.

Après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de l'IME « Le Verger Fleuri » pour la préparation des repas de la restauration scolaire et autorise le Maire à signer la convention conclue avec l'Association APEI Aube pour la période allant du 2 novembre 2020 au 31 août 2021.

**Mise à disposition d'un agent de restauration scolaire au profit de l'Établissement IME Verger Fleuri**

Considérant la convention signée avec l'IME Verger Fleuri pour la fourniture des repas de la restauration scolaire gérée par la Commune et qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe de restauration de l'Établissement IME Verger Fleuri pour assurer cette prestation, il est décidé de mettre un agent de restauration à disposition dudit Établissement. Il est précisé que l'agent concerné a donné son accord.

**Désignation des représentants du Conseil Municipal au Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCCSPV) et approbation du règlement intérieur**

Le Code de la Sécurité Intérieure prévoit la mise

en place d'un Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCCSPV) dans chaque corps communal de première intervention. Les membres qui le composent doivent être désignés dans les quatre mois suivant le renouvellement général du Conseil Municipal.

Cet organe consultatif est compétent pour émettre un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps communal, à l'exclusion de celles relevant de la discipline.

Le CCCSPV est présidé par le Maire et comprend un nombre égal de représentants de la commune et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal. Outre le Chef de centre, membre de droit, les représentants des sapeurs-pompiers volontaires doivent comprendre un représentant de chaque grade des sapeurs-pompiers composant le corps communal.

3 grades étant représentés au niveau du Centre de Première Intervention de la Commune, il est nécessaire de désigner 3 représentants du Conseil Municipal titulaires, dont le Maire membre de droit, et 3 suppléants.

**Représentants titulaires :**

- M. Michel LAMY, Maire
- M<sup>me</sup> Monique PREVOT, conseillère municipale
- M. Adrien ROBIN, conseiller municipal

**Représentants suppléants :**

- M<sup>me</sup> Nadine DURAND, conseillère municipale
- M<sup>me</sup> Elisabeth PARIAT, conseillère municipale
- M. Bruno BOUTIER, conseiller municipal

**Affectation des biens transférés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) au profit du Centre de Première Intervention de la Commune**

En 2016, le SDIS de l'Aube a engagé un plan de valorisation et de soutien en faveur des Centres de Première Intervention (CPI) communaux.

Ainsi, le Conseil Départemental de l'Aube a souhaité permettre aux CPI communaux de se doter d'équipements adaptés à leurs missions sous la forme d'une subvention versée au SDIS, à charge pour ce dernier d'acheter les matériels et de les positionner dans des communes sièges de CPI.

Le SDIS acquiert et conserve la propriété des biens qu'il affecte aux communes concernées, après vérification de la formation et de l'aptitude médicale des Sapeurs-Pompiers Volontaires du CPI susceptibles d'utiliser ces matériels.

Désignation des matériels	Quantité	Valeur d'acquisition par le SDIS
Sac de l'avant	1	253,55 €
Lot épuisement	1	1 652,70 €
Lot tronçonnage	1	586,03 €
Lot balisage	1	1 042,67 €
Échelle à coulisse	1	555,60 €
Lot éclairage	1	86,64 €
Lot guêpes	1	674,71 €

### **Droit à la formation des élus**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, selon les modalités définies par l'assemblée délibérante.

Il est précisé que ce droit à la formation est ouvert dans les conditions suivantes :

- la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local,
- la formation doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Les élus ayant reçu une délégation doivent suivre une formation au cours de la première année de mandat et chaque élu peut bénéficier de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant annuel des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus, soit 90 € pour notre collectivité, et le montant réel des dépenses ne peut excéder 20 %, soit 865 €.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, définit et approuve les modalités d'exercice et d'orientation du droit à la formation des élus comme suit :

### **Priorité des conseillers dans l'accès à la formation :**

- élu qui demande une formation en lien avec sa matière déléguée et/ou à son appartenance aux différentes commissions ;
- élu qui s'est vu refuser une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- élu qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Fixe à 500 € les crédits annuels alloués aux frais de formation des élus.

### **Convention de mise à disposition du terrain de football et des vestiaires**

Après avoir pris connaissance du projet de convention qu'il est nécessaire de signer pour la mise à disposition du terrain de football et des vestiaires au profit de la nouvelle Association dénommée « FC SAINT-MÉZIÉRY », créée suite à la fusion des clubs de football de Méry-sur-Seine, Saint-Mesmin, Châtres et Maizières-la-Grande-Paroisse, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention entre la Commune et l'association « FC SAINT-MÉZIÉRY » pour la mise à disposition, à titre gratuit, du terrain de Football et des vestiaires, sis rue du Stade et précise que cette dernière est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

### **Nomination des représentants de la Commune au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance**

Dans le cadre du transfert de compétence en matière de Prévention de la Délinquance, un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été créé sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine (CCPRS).

Suite aux récentes élections municipales, il est nécessaire de procéder à la nomination du représentant de la Commune et de son suppléant. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les membres suivants :

#### **Représentant titulaire :**

M. LAMY Michel, Maire

#### **Représentant suppléant :**

M<sup>me</sup> FLORET Marie-Claire, Adjointe au Maire

### **Désignation du représentant de la Commission Locale d'Information (CLI) de la Centrale Nucléaire de Nogent-sur-Seine**

Suite aux élections municipales, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier du Conseil Départemental relatif à la désignation d'un nouveau représentant de la Commune pour siéger à la Commission Locale d'Information (CLI) de la Centrale Nucléaire de Nogent-sur-Seine.

Il est rappelé que les CLI, créées dans le but de garantir la transparence vis-à-vis de la production d'électricité d'origine nucléaire, ont pour missions principales de suivre l'impact des installations nucléaires et de relayer les informations auprès des populations.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, désigne M. LAMY Michel, Maire, pour représenter la Commune au sein de la CLI de la Centrale de Nogent-sur-Seine.

### **Avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation sollicitée par la SAS des Carrières de l'Est en vue d'étendre leurs carrières sur Marcilly-sur-Seine, Saint-Just-Sauvage et Romilly-sur-Seine**

La SAS des Carrières de l'Est -Etablissement MORGAGNI- à Châlons-en-Champagne, a déposé une demande d'autorisation unique, en Préfecture de la Marne, afin de poursuivre le développement de ses exploitations de carrières de matériaux alluvionnaires sur les sites de :

- Saint-Just-Sauvage : exploitation d'une nouvelle carrière de 34 ha en relais d'une carrière terminée et remise en état ;
- Romilly-sur-Seine : prolongation de l'autorisation actuelle et extension au Nord-Ouest sur environ 24 ha ;
- Marcilly-sur-Seine : extension de l'exploitation vers le Nord-Ouest sur plus de 136 ha.

Cette demande d'autorisation est soumise à enquête publique, dont le périmètre d'affichage est étendu à un rayon de 3 km autour des sites, englobant notre Commune.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande d'autorisation déposée par la SAS des Carrières de l'Est pour renouveler et étendre l'exploitation de carrières de matériaux alluvionnaires sur les 3 sites susvisés.

#### Questions diverses :

##### ● Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales :

Suite aux élections municipales, il est nécessaire de procéder au renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales qui doit être composée de 3 membres : un conseiller municipal, un délégué de l'Administration nommé par le représentant de l'État et un délégué nommé par le Président du Tribunal Judiciaire.

Ont été désignés les membres dont les noms suivent :

M. FORNES Bruno, Conseiller Municipal ;  
M. BOTELLA Jean, délégué du Tribunal Judiciaire ;  
M. ARNOULD Christian, délégué de l'Administration.

*La séance est levée à 23h45*

## SEANCE DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2020 À 19H00

### Souscription d'une assurance dommages ouvrage pour les travaux d'aménagement de la salle polyvalente

Il est nécessaire de souscrire une assurance dommages ouvrage dans le cadre des travaux d'aménagement de la Salle Polyvalente. En cas de sinistre, cette assurance permet à la collectivité d'être remboursée rapidement de la totalité des travaux de réparation des dommages couverts par la garantie décennale, sans attendre la décision de justice.

Une consultation a été lancée auprès de 3 compagnies d'assurance : GROUPAMA, SMA BTP et MMA.

**Le Conseil Municipal** décide à l'unanimité de retenir l'offre de la compagnie d'assurance SMA BTP, dont le montant s'élève à 3 713,41 € TTC.

### Convention d'adhésion au service de paiement en ligne PayFiP

Dans un esprit de modernisation et d'ouverture vers la dématérialisation, le décret n° 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018 impose aux administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne des sommes dues pour

l'usage des services publics.

La mise en œuvre de cette mesure est progressive. En ce qui concerne notre collectivité, cette obligation s'impose au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Afin de pallier à cette situation, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a développé un système de paiement sécurisé en ligne « PayFiP », qui permet d'offrir aux usagers la possibilité de régler les factures émises par la collectivité (cantine, accueil de loisirs, loyers, location salle communale, ...), par carte bancaire ou par prélèvement unique.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement. La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portable, ainsi que les coûts du commissionnement carte bancaire en vigueur.

Au vu des demandes émanant de nombreux parents dont les enfants fréquentent l'Accueil de Loisirs et la restauration scolaire, Monsieur le Maire propose d'anticiper l'obligation de fournir ce service de paiement en ligne à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et d'adhérer, dès maintenant, à la solution de paiement « PayFiP ».

### Dérogations à la règle du repos dominical accordées aux commerces de détail

L'article L. 3132-3 du Code du Travail précise que « Dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche ». Des dérogations peuvent toutefois avoir lieu :

#### ● Dérogations accordées par le Maire dans les commerces de détail (règle dite des « dimanches du Maire ») :

Dans les commerces de détail, le repos dominical peut être supprimé les dimanches désignés par le Maire, après avis du Conseil Municipal.

La liste des dimanches (au nombre de 12 maximum par an) doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, soit avant le 31 décembre 2020 pour l'année 2021.

#### Les modalités de dérogations :

L'arrêté du Maire est pris après consultation préalable obligatoire des organisations d'employeurs et des salariés intéressés.

#### Les modalités de travail pour les salariés :

Seuls les salariés volontaires peuvent travailler le dimanche. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

## SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 12 le nombre de dimanches dérogeant à la règle du repos dominical pour l'année 2021 :

10 janvier 2021	Soldes d'hiver
17 janvier 2021	Soldes d'hiver
20 juin 2021	Fête des pères
27 juin 2021	Soldes d'été
4 juillet 2021	Soldes d'été
5 septembre 2021	Rentrée scolaire
21 novembre 2021	Fêtes de fin d'année
28 novembre 2021	Fêtes de fin d'année
5 décembre 2021	Fêtes de fin d'année
12 décembre 2021	Fêtes de fin d'année
19 décembre 2021	Fêtes de fin d'année
26 décembre 2021	Fêtes de fin d'année

Après contact pris avec la DIRECCTE, il est précisé que, dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID 19, les deux premiers dimanches des soldes seront pris en compte si leurs dates venaient à être décalées par le Gouvernement.

### Attribution d'une subvention par le Conseil Départemental pour l'acquisition d'une réserve foncière destinée à l'aménagement du pôle médical et de santé

Dans le cadre du plan départemental de soutien aux projets structurants des territoires, le Conseil Départemental a décidé de subventionner, à hauteur de 220 750 €, le projet d'acquisition d'une réserve foncière destinée à l'aménagement du pôle médical et de santé sur la RD 619. *Pour rappel, le prix d'acquisition de ce terrain par la Commune, d'une superficie de 17 382 m<sup>2</sup>, était de 435 000 €.*

Un projet de convention a été établi par le Conseil Départemental afin de formaliser les modalités de versement de cette aide.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les termes de ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

### Installation et hébergement d'équipements de télérelève (GrDF)

Monsieur le Maire donne lecture d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 30 octobre 2013, relative à la signature d'une convention de partenariat avec GrDF concernant l'installation et l'hébergement d'équipements de télé relève. Il est rappelé que ce projet répond à une directive européenne qui impose aux opérateurs de transmettre les données de consommations réelles à leurs clients. Il s'agit, avant tout, d'un projet d'efficacité énergétique au service des clients avec le remplacement, d'ici 2022, des 11 millions de compteurs actuellement relevés semestriellement.

D'un point de vue technique, ces équipements de télé relève doivent être installés sur des points hauts. A l'origine, les emplacements retenus étaient les châteaux d'eau de l'Essy et Joliot Curie, propriétés du SDDEA qui a refusé ces implantations.

Suite à une nouvelle étude réalisée en août 2020, il s'avère que l'installation de cet équipement pourrait être réalisée sur un mât d'éclairage du terrain de football situé rue du Stade.

Après avoir pris connaissance de la nouvelle convention qui doit être prise à cet effet, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention particulière avec GrDF pour l'installation de 2 antennes et d'un modem sur le mât d'éclairage du terrain de football.

### Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation, pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus, de se doter d'un règlement intérieur. Ce dernier doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a pour vocation de fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ledit règlement établi pour le mandat 2020/2026.

### Questions diverses :

#### Dénomination du dojo de la Maison des Associations :

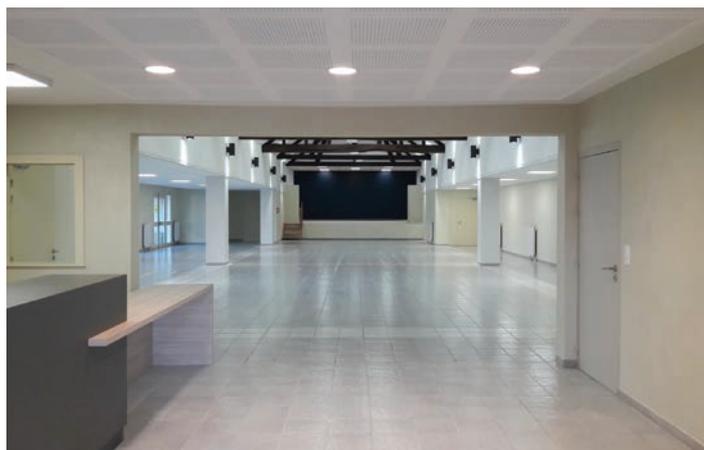
En mémoire de M. Christian BOUZRAR, enseignant au Karaté Club pendant de nombreuses années, Madame NOBLET Valérie, adjointe, propose que le dojo de la Maison des Associations, rue Jules Ferry, soit dénommé « Dojo Christian BOUZRAR ».

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition → une délibération sera prise à cet effet lors d'une prochaine réunion de Conseil.

*Un point est ensuite fait sur les dossiers et affaires en cours.*

*La séance est levée à 21h30*

## La salle polyvalente modernisée !



Les travaux de rénovation de la salle polyvalente, notamment la mise aux normes handicapés, se sont terminés fin novembre 2020. Pour rappel, ils avaient commencé en début d'année avant que le confinement ne les suspende. La salle se voit à ce jour dotée de :

- Nouveaux sanitaires (aux normes d'accessibilité)
- Nouvelle cuisine équipée
- Nouvel espace bar
- Nouveaux vestiaires
- Nouveaux locaux de stockage
- Une scène rafraîchie et munie d'un rideau
- Plusieurs fenêtres de toit
- Nouvelle peinture intérieure
- Remise à neuf de l'électricité
- Remise à neuf d'une partie de la toiture
- Place de parking handicapé
- Remise aux normes de la fosse étanche
- Aménagement végétalisé et éclairé de l'entrée

Le montant total de ces travaux s'élève à 438 000 € HT. Compte-tenu des subventions accordées par le Département, la Région et l'État, le « reste à charge » de la commune est de 172 000 € HT.

Une salle complètement restaurée qui saura ravir les Maiziérons et donner un nouvel élan à son utilisation.

Nous donnons la parole à notre Maire Michel LAMY et à Viviane SOULBIEU, Présidente de l'Etoile :

**Michel LAMY :**

**- Pouvez-vous nous rappeler, en quelques mots, la nécessité de faire ces travaux dans la salle des fêtes ?**

Il était bien sûr nécessaire d'effectuer des travaux dans la salle polyvalente puisque cette dernière ne répondait plus aux normes d'accessibilité qui ont évolué au fil des ans. La commune se devait de faire des travaux afin de répondre à la demande de l'Etat de rendre tous les bâtiments publics accessibles à tous les types de handicaps selon un cahier des charges bien précis. Par exemple, les sanitaires se trouvent désormais de chaque côté de l'entrée de la salle. De plus, nous avons profité de ces travaux pour améliorer les performances énergétiques en terme d'isolation et d'économie d'énergie (pose de laine de verre en sous-pente et plafond de 180 millimètres d'épaisseur, passage de tout l'éclairage intérieur en lampes leds). Nous avons renforcé les mesures d'hygiène et de sécurité à l'intérieur de la cuisine. Cette dernière a entièrement été repensée et remise au goût du jour avec la création d'une salle de préparation et de réchauffage des plats ainsi qu'une salle de plonge équipée d'un lave-vaisselle.

**- Maintenant que les travaux sont terminés, pouvez-vous nous donner votre impression sur la nouvelle salle ?**

En plus de ces mises aux normes, divers aménagements ont été apportés avec notamment la création d'une double entrée sur le fond de la scène pour améliorer la circulation des acteurs pendant les représentations de théâtre ou de danse, ainsi que la réalisation d'espaces de rangement spacieux et fonctionnels à la place des anciens sanitaires pour le matériel de sport et le mobilier pour la salle. Toutes les peintures, intérieures et extérieures ont été refaites.





Maintenant que ces travaux sont terminés, l'Etoile va pouvoir reprendre ses activités en toute sérénité, après le confinement bien sûr, avec un équipement remis à neuf. Je suis persuadé que nos athlètes vont apprécier et qu'ils vont améliorer leurs performances grâce à cet environnement plus lumineux et fonctionnel. Les locations pour les repas en famille ou tout autre festivité devraient s'amplifier grâce à l'espace cuisine/bar entièrement repensé, ainsi que la nouvelle décoration mise en valeur par les éclairages leds.

**- Que pensez-vous des nouveaux aménagements ? Répondent-ils à vos attentes ?**

Les travaux réalisés sont à la hauteur de nos attentes, notre architecte M. DA ROSA a mené de main de maître ce chantier, qui a pris quelques mois de retard à cause du confinement total du printemps. Malgré cela, toutes les entreprises ont joué le jeu et se sont recalées sur le planning des travaux sans aucune difficulté. Je tiens à les remercier pour leur écoute, leur professionnalisme et leurs compétences.

**Viviane SOULBIEU :**

**- Les travaux sont terminés, pouvez nous donner votre impression sur cette rénovation ?**

Les travaux sont terminés et dans les délais compte-tenu de la crise Covid 19 et du premier confinement. Au premier regard, la salle est lumineuse et la scène est bien mise en valeur. L'éclairage donne un aspect de chaleur, de douceur, les peintures sont apaisantes. En conclusion, en première impression, c'est une belle réussite !

**- Que pensez-vous des nouveaux aménagements ? Répondent-ils à vos attentes ?**

En ce qui concerne l'activité principale de la salle polyvalente, les différents sports, les conditions d'accueil sont nettement appréciables. En

effet, il était devenu nécessaire de permettre à nos sportifs, petits et grands, d'avoir des vestiaires séparés : féminins d'un côté et masculins de l'autre !

Pour la mise à disposition de la salle pour différentes festivités (mariages, fêtes familiales, spectacles, ...), la réalisation d'un espace permettant de préparer les différents repas sera un atout non négligeable !

Très belle réalisation de l'office !

**- Les aménagements faits vont-ils vous apporter un plus ?**

Les aménagements réalisés vont améliorer les conditions d'utilisation de la salle : rangements matériels plus spacieux, les sanitaires à l'entrée de la salle plus judicieux et plus accessibles, un bel espace « cuisine » bien adapté, un bar suffisamment grand et fonctionnel et des locaux « vestiaires » pour les sportifs. Et en plus, une superbe scène avec 2 accès, un rideau digne de ce nom et des loges au top !

Conclusion : Une rénovation de la salle polyvalente qui était devenue nécessaire et superbement bien réussie.

Félicitations à tous les acteurs de cette belle rénovation et patience pour la réouverture...

**- Avez-vous fixé une date pour la réutilisation de la salle ?**

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire actuel [entretien réalisé le 16 novembre 2020], aucune date de réutilisation de la salle ne peut être envisagée à ce jour !

Cependant, dès que nous en aurons la possibilité, nous reprendrons les activités avec beaucoup de plaisir.



### Des travaux dans la maison Brossard

Installée depuis les années 2005 dans l'ancienne maison de la ferme Brossard, la société musicale « La Renaissance » commençait à être à l'étroit dans les différentes salles qu'elle occupait.

En effet, la maison est divisée en plusieurs pièces prêtées à la musique, aux pompiers mais également utilisées par la commune. La salle de répétitions devenue trop petite pour accueillir tous les musiciens, une solution a été trouvée en partenariat avec la Mairie : les cloisons des différentes salles de l'étage occupé par la société musicale ont été démolies pour créer une seule pièce d'environ 80 m<sup>2</sup>. Ainsi, l'harmonie pourra répéter dans de bonnes conditions acoustiques et avec la place suffisante pour que la trentaine de musiciens qui en font partie soient à l'aise.

Pendant la durée des travaux la municipalité a autorisé « La Renaissance » à utiliser la salle des



associations pour ses répétitions. Malheureusement, le deuxième confinement les a suspendues jusqu'à nouvel ordre. Nos artistes locaux sont certainement impatients de retrouver une salle neuve pour préparer de beaux et joyeux concerts. Allez, encore un peu de patience ! Le montant des travaux s'élève à 18 600 € HT.



### Ah, ces maudits thuyas !

Le thuya, cet arbre tant prisé il y a quelques décennies, n'est pas sans poser problème de nos jours. La partie nord du cimetière était protégée par une haie de ce conifère dont les racines risquaient d'endommager les caveaux les plus proches. Cette haie a été arrachée et remplacée par un mur « en dur » sur une longueur de 87 mètres, pour un coût total de 15 000 € HT.

### 11 novembre 2020 : Une cérémonie en comité restreint.

Ce mercredi 11 novembre 2020, la commémoration de l'Armistice s'est déroulée en comité restreint à cause du deuxième confinement dû à la pandémie de la COVID-19. Cette année la France célèbre également le centenaire de l'inhumation du Soldat inconnu sous l'Arc de Triomphe et l'entrée au Panthéon de l'écrivain Maurice Genevoix.

La cérémonie s'est déroulée en présence du Maire, du Conseil Municipal, de deux porte-drapeaux, deux pompiers et quatre musiciens de la Renaissance dans le respect des mesures de distanciation et de port du masque.



### Notre communication évolue :

La mairie s'est dotée d'un nouvel outil de communication afin de mieux vous informer, l'application Panneau Pocket dont vous trouverez un flyer joint à ce bulletin municipal.





## Nuisances sonores - animaux

Le civisme est le premier des gestes de bon sens entre citoyens pour garantir le bien-être de chacun. Les activités de jardinage et de bricolage génèrent parfois des nuisances sonores. Respectez les horaires des travaux fixés dans l'arrêté préfectoral n° 08-2432, vos voisins vous en seront reconnaissants.

Par conséquent, pour les particuliers, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

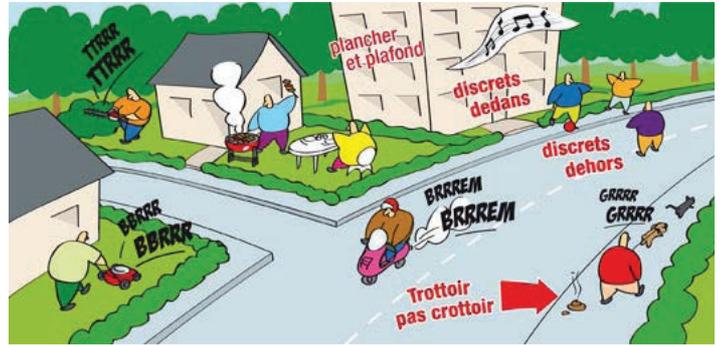
- Les jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h30.
- Les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00.

Nous vous rappelons que toutes les nuisances sonores : musique trop forte, moteurs bruyants de véhicules (voiture, cyclomoteur), etc... sont

également interdites.

Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage, ceci de jour comme de nuit, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive, sans pour autant porter atteinte à la santé des animaux.

Le non-respect de ces réglementations entraîne une contravention de 3<sup>ème</sup> classe.



## Pollution de la nature

Quelques pas dans la forêt de Maizières pour constater ce triste paysage, des photos qui parlent d'elles-mêmes :



**La durée de vie moyenne des déchets dans la nature**

**Pour Info**

Bouteille en verre	4000 ans	Sac en plastique	300 ans	Chewing-gum	5 ans	Trognon de pomme	4 à 6 mois	Mouchoir en papier	3 mois
Barquette en polystyrène	1000 ans	Bouteille en plastique	500 ans	Mégot de cigarette	1 an	Journal	3 à 12 mois	Ticket de bus	3 semaines
		Barquette en alu	200 ans			Boîte de conserve	100 ans	Peau de banane	6 mois

**Respectons la nature**

## LA PROCESSIONNAIRE DU PIN

(*Thaumetopoea pityocampa*)

### Une chenille nuisible aux pins ... et aux hommes

Originnaire du bassin méditerranéen, la processionnaire du pin s'est progressivement répandue sur la majorité de la France méridionale et sur la façade Atlantique. Ces dernières années, le front de progression de cette espèce s'est étendu au Bassin Parisien pour finalement toucher l'Aube et la Marne au début des années 2010. Bien que pouvant être à l'origine de dégâts sur les végétaux, cette espèce est davantage connue pour les risques qu'elle peut causer pour la santé humaine.

### Identification et biologie

#### - Chenilles

De couleur foncée, elles portent de nombreuses touffes de poils brun-rouge. Des plages de **poils urticants** (non visibles à l'oeil nu) sont présentes sur leur corps. Les chenilles éclosent généralement en septembre et se développent pendant l'hiver. Elles acquièrent leur caractère urticant au 3e stade larvaire en novembre. En sortie d'hiver, les chenilles descendent des arbres **en processions**.

#### - Adultes (papillons)

Les papillons de la processionnaire du pin mesurent environ 3 à 4 cm de long et sont de couleur gris-clair. Le vol des papillons s'étale généralement de la mi-juin à fin août.

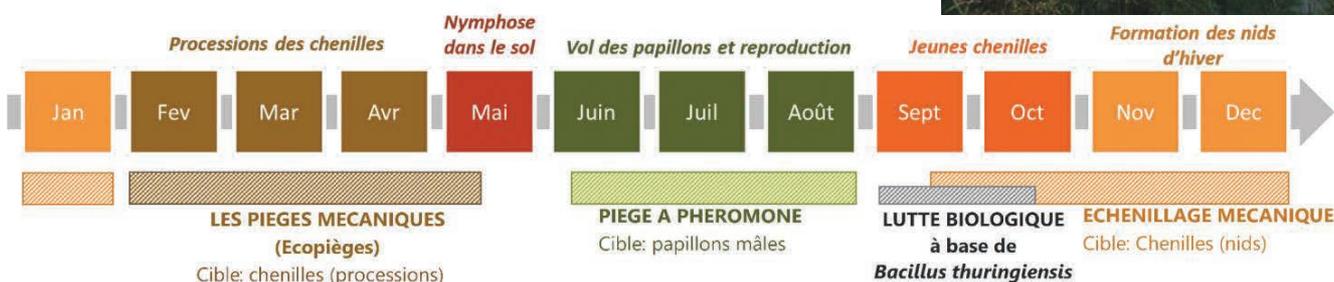


Source images : FREODN

### Dégâts sur les pins

Les chenilles de la processionnaire du pin s'attaquent généralement aux espèces de **pins** (Pin noir d'Autriche, Pin maritime, Pin laricio de Corse), et plus marginalement aux **épicéas** et aux **cèdres**.

### Cycle de vie de la processionnaire du pin et méthodes de lutte



Les mésanges sont des prédatrices naturelles des chenilles de la processionnaire. La pose de nichoirs leur permet de s'installer durablement pour lutter contre le ravageur

### Que faire en cas de contact ?

Les premiers soins en cas de contact avec les chenilles processionnaires dépendent du type de contact :

#### En cas de contact avec la peau

- Ôter tous les vêtements et les manipuler avec des gants. Les vêtements seront lavés à température la plus élevée possible et séchés au séchoir.
- Laver la peau abondamment à l'eau et au savon.
- Se servir éventuellement de papier collant pour décrocher les poils urticants de la peau.
- Brosser soigneusement les cheveux si nécessaire.
- Les antihistaminiques peuvent soulager les démangeaisons. Consultez un médecin en cas de forte éruption cutanée.

#### En cas de contact avec les yeux

- Les yeux doivent être rincés, de préférence chez un ophtalmologue.
- Après le rinçage, un examen minutieux des yeux exclura la présence de poils urticants résiduels.
- Les poils profondément ancrés dans les tissus oculaires doivent être ôtés chirurgicalement.

#### En cas de contact avec les voies respiratoires

- L'évaluation des symptômes respiratoires se fait par un médecin. Il donnera un traitement adapté aux symptômes.

#### Dans le cas des animaux,

Si ces derniers lèchent ou touchent les chenilles vivantes, mortes ou bien des restant de nids avec leur museau, ils peuvent souffrir de divers symptômes. Dans un premier temps, ils couinent à cause de la douleur, se mettent à baver, la langue gonfle et présente des tuméfactions avec un durcissement assez inquiétant. **Une action rapide du vétérinaire est vitale.**

## Le Frelon Asiatique

(*Vespa velutina nigrithorax*)

### Comment le reconnaître ?

Le frelon asiatique est très souvent confondu avec le frelon européen.  
Voici comment les différencier :



Pierre Falatico, 2013

#### FRELON EUROPEEN *VESPA CRABRO*



Pierre Falatico, 2013

Tête rousse et visage jaune

Thorax noir et roux

Abdomen jaune avec des dessins noirs

Pattes rousses

Taille : ouvrière : 25 à 35mm

Reine : 40mm maxi

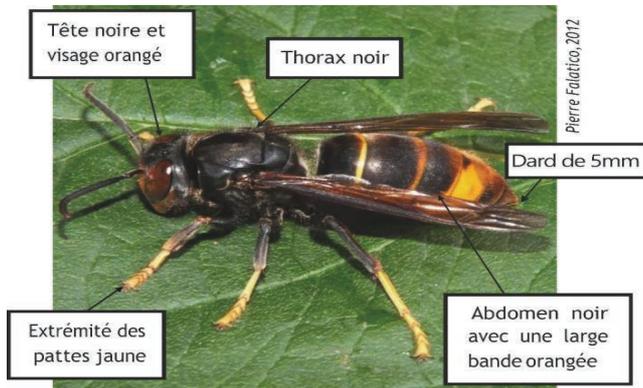
Il donne une impression de lourdeur lors de ses déplacements au sol et en vol.



Le nid du frelon européen est très souvent construit dans un arbre creux, une cheminée, une cavité, des combles d'habitation fermées.

Lorsqu'il est construit dans un espace dégagé, il se différencie de celui du frelon asiatique par une ouverture large située au bas du nid.

#### FRELON ASIATIQUE *VESPA VELUTINA NIGRITHORAX*



Pierre Falatico, 2012

Tête noire et visage orangé

Thorax noir

Dard de 5mm

Extrémité des pattes jaune

Abdomen noir avec une large bande orangée

Taille : ouvrière : 23 à 30mm

Reine : 35mm maxi

Très actif, il est continuellement en mouvement lorsqu'il butine. Il est capable de rester en vol stationnaire dans l'attente d'une proie.



Au printemps, la femelle fondatrice construit seule un nid primaire dans lequel elle élève la première génération d'ouvrières. Ce nid de petite taille est souvent construit à faible hauteur.

La colonie déménage et construit un nouveau nid en haut d'un grand arbre, plus rarement dans un bâtiment ouvert ou dans un buisson.

L'ouverture de petite taille est située sur le côté du nid. Il peut atteindre un diamètre de 80cm en fin de saison.

#### PRÉCAUTION :

Si on s'approche d'un nid actif volontairement ou sans soupçonner sa présence, les frelons asiatiques sont très protecteurs et attaquent massivement la source du danger dans un rayon de 10m autour du nid.

#### QUE FAIRE EN CAS DE PIQÛRE DE FRELON ASIATIQUE ?

Contrairement aux abeilles, les frelons et les guêpes peuvent piquer plusieurs fois de suite.

- La piqûre est douloureuse et provoque un gonflement et une rougeur. Le venin n'est pas plus dangereux que celui du frelon européen mais les personnes allergiques doivent être prudentes.

- Pour soulager la douleur et éviter toute infection, laver à l'eau et au savon et appliquer un désinfectant local à l'endroit de la piqûre.

- Mettre de la glace sur la piqûre afin d'éviter le gonflement.

- Si la piqûre a eu lieu sur la main, retirer les bagues, bracelets et montre.

- En cas de piqûre dans la bouche, sur la gorge, de piqûres multiples ou en cas de réaction allergique conséquente, composer immédiatement le 15.

#### La destruction des nids doit se faire par des professionnels habilités utilisant du matériel de protection adapté.

Les FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) du Grand Est, en lien avec les GDSA (Groupement de Défense Sanitaire Apicoles) départementaux travaillent à la mise en place d'un dispositif de surveillance régional.

En cas de découverte d'un nid merci de contacter la mairie afin de faire remonter les informations aux organismes compétents : Mairie : 03.25.24.83.07

Fiche réalisée à partir des informations des GDSA du Grand Est sur le modèle de la FREDON Rhône-Alpes.

### Troc aux plantes : guide pratique

#### Qu'est-ce-qu'un troc aux plantes ?

C'est une manifestation pour les amoureux des jardins. En pratique, chacun vient avec les plantes, semis, boutures, graines, ... issus de son jardin, s'installe et les échanges peuvent commencer !

Vous pouvez également venir en simple visiteur : tous les jardiniers ont un jour commencé à partir de rien !

Le troc aux plantes devrait avoir lieu au mois d'avril si les conditions sanitaires le permettent.

#### Quelques conseils et astuces :

- \* Mettre les plantes en pot bien avant la date du troc pour qu'elles soient bien enracinées et leur assurer une meilleure reprise. Pensez aux semis spontanés, boutures ou plantes à diviser.
- \* Les identifier et les étiqueter avec si possible le nom commun et l'appellation botanique.
- \* Essayer de fournir des conseils de culture, une description, une photo ou une documentation, surtout pour les espèces les plus rares.
- \* Mettre les graines une fois tamisées et nettoyées dans des sachets étiquetés.

#### Que proposer :

- \* Des plantes faciles ou rustiques pour les débutants.
- \* Des plantes plus fragiles ou plus rares pour les jardiniers plus expérimentés.
- \* Des plantes médicinales, condimentaires, aquatiques, ...
- \* Les moins courantes ont souvent plus de chance d'être échangées.



Prévoir une cagette pour emporter, des chiffons humides ou du journal pour les plantes à racines nues, un bloc note type Post-it® pour identifier et noter les conseils de culture (terrain, ensoleillement, multiplication, couleur, etc.).

### Eclairage public

En 2018, conscient de la nécessité de réduire la consommation d'énergie électrique pour des raisons environnementales et de pratiquer une gestion des finances en « bon père de famille », le Conseil Municipal a décidé de remplacer par des « LEDS » l'intégralité des ampoules des 410 luminaires de l'éclairage public de la commune. La consommation électrique sera divisée par plus de trois et la durée de vie atteindra les 20 ans. De plus, le coût de maintenance sera considérablement réduit. Les luminaires de certains quartiers ont déjà été modifiés.

Les chiffres :

- consommation annuelle moyenne d'une ampoule > 565 kWh (relevée sur 2018)
- consommation système LEDS avec programmation > 170 kWh
- coût annuel éclairage ampoules > 14 300 €
- coût annuel éclairage LEDS > 4 300 €
- coût annuel maintenance ampoules > 10 350 €
- coût annuel maintenance LEDS > 2 500 €

L'économie réalisée sera donc de 17 850 € et de 164 000 kWh par an.

Ces travaux représentent un investissement de 132 000 €, planifié sur 3 ans comme suit :

- 2019 > 44 000 €
- 2020 > 52 000 €
- 2021 > 36 000 €

L'amortissement se fera donc sur environ sept ans et demi.

Les systèmes avec LEDS sont programmables, l'intensité lumineuse peut être adaptée en fonction de l'horaire. Par exemple, elle peut être réduite à partir de 22h00 et l'être encore un peu plus à partir de minuit. Il est aussi possible d'éteindre complètement un éclairage sur deux à partir d'une certaine heure.

### OPAH

Vous souhaitez réduire vos dépenses énergétiques, adapter votre logement pour rester à domicile ou améliorer le confort de votre logement ? L'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), en partie financée par la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine, vous permet de bénéficier d'aides financières exceptionnelles !

Vous pouvez rencontrer gratuitement les techniciens du CDHU-Soliha 10 à votre domicile ou à l'hôtel communautaire. Vous pouvez les contacter et prendre rendez-vous. CDHU-Soliha10 - Tél. 03 25 76 70 98

E-mail : [opah.romilly@cdhu](mailto:opah.romilly@cdhu)

Un article plus conséquent et plus détaillé est consultable au lien suivant : <http://ccprs.fr/opah>

### FOCUS SUR UNE ASSOCIATION



#### Historique de L'ÉTOILE

L'Étoile a été fondée le 9 octobre 1935 par le chanoine KRUMEICH, Curé de la Paroisse de 1926 à 1936, un prêtre dynamique qui comptait déjà à son actif la création de plusieurs sociétés dans le département de l'Aube.

Sa tâche s'est trouvée quelque peu facilitée du fait qu'il avait groupé bien avant la fondation de L'Étoile, un nombre appréciable de jeunes gens dans une équipe de basket, d'un groupe théâtral et sûrement de gymnastes.

**Présidente : Viviane SOULBIEU**

#### Les différentes sections de L'ÉTOILE

Toutes les activités sont encadrées par des bénévoles qualifiés et (ou) diplômés.

##### ► Accro-Sport

Affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme, ouverte aux enfants de 6 à 11 ans. Education physique, gymnastique sur agrès et jeux de détente. *Lieu des entraînements : «Salle polyvalente».*

##### ► Athlétisme

Affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme, ouverte à tous. *Lieux des entraînements : «Salle Polyvalente» ou «Stade».*

##### ► Marche Nordique

Affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme

*Lieu des entraînements : Rendez vous «Parking Salle Polyvalente».*

##### ► Cyclotourisme

Affiliée à la Fédération Française de Cyclotourisme, ouverte à tous à partir de 12 ans. Section en sommeil.

##### ► Danse Country

«VI' NA DA JO» STAR COUNTRY

Affiliée à la Fédération Francophone

de Country Dance et Line Dance, ouverte à tous (adulte, ados). *Lieu des séances d'entraînement et d'initiation : «Salle Polyvalente».*

##### ► Judo Ju-Jitsu

Affiliée à la Fédération Française de Judo, ouverte à tous à partir de 4 ans. *Lieu des entraînements : «Salle polyvalente».*

##### ► Le Sport Comme un Médicament

Programme d'entretien et d'activités physique pour tous en fonction de votre pathologie : Diabète – Problèmes cardio vasculaire, etc. *Lieu des séances : «Salle polyvalente».*

##### ► Pétanque

Affiliée à la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal, ouverte à tous à partir de 10 ans. *Lieu des entraînements : «Boulodrome» rue Jules Ferry.*

##### ► Randonnée Pédestre

Affiliée à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, ouverte à tous à partir de 12 ans. Sorties bimensuelles, parcours de 12 km en moyenne.

##### ► Tennis

Affiliée à la Fédération Française de Tennis, ouverte à tous. *Lieu des entraînements : «Terrain comprenant 2 courts» rue Jules Ferry.*

##### ► Tennis de Table

Section de loisirs, ouverte à tous. *Lieu d'entraînement : «Salle polyvalente».*

##### ► Théâtre

Ouvert à tous à partir de 9 ans. *Lieu des répétitions : «Salle polyvalente».*

##### ► Tir à l'Arc

Affiliée à la Fédération Française de Tir à l'Arc, ouverte à tous à partir de 10 ans. *Lieux des entraînements : «Salle Polyvalente» ou «Terrain de Tir» situé Voie aux Vaches.*

**Vous trouverez toutes les informations sur l'association "L'Étoile" sur le site de la commune.**



#### Du nouveau dans le tissu associatif !

A compter du 1<sup>er</sup> décembre, une nouvelle association voit le jour, « la boule maiziéronne », ayant pour objet la pratique et la promotion de la pétanque et du jeu provençal pour les jeunes et les adultes. Pour tous renseignements, contacter Patrick PARIAT au 06 08 96 30 56.

## Accueil de loisirs municipal «Les Galopins»



Ce logo a été élaboré par les enfants en 2016, lors d'une recherche sur la signalétique des bâtiments neufs du centre.

Le centre de loisirs « Les galopins » accueille les enfants de Maizières en périscolaire, le matin, le midi et le soir, ainsi que les mercredis et en extra-scolaire lors des vacances scolaires.

### Point sur les vacances d'Octobre :

Une moyenne de 18 enfants étaient présents à l'accueil de loisirs pendant les vacances d'octobre.



Malgré le contexte actuel, les enfants ont été enchantés par le thème des légendes sans oublier Halloween. Ils ont pu découvrir quelques légendes et en comprendre le sens caché. Quelques galopins ont ensuite été capables de créer leur propre légende et la faire découvrir aux autres enfants.

Crise sanitaire oblige, la populaire Cavalcade d'Halloween a été supprimée et a été remplacée par une grande toile d'araignée dans l'accueil avec des sachets de bonbons, pour garder l'esprit de cette fête.

### Périscolaire : Accompagne-moi à faire seul et avec les autres.

L'équipe des Galopins organise de nombreuses animations pour adoucir le climat actuel. Tout en respectant les protocoles sanitaires (port du masque, lavage des mains, désinfections des locaux et du mobilier, distanciations, etc.), les animateurs redoublent d'effort pour s'adapter.

Pendant les temps périscolaires, Cécile, Eddy et Julien préparent chaque soir une activité de 16h45 à 17h45. Les enfants deviennent de petits aventuriers en découvrant la faune et flore locale, des constructeurs de cabanes, des créateurs de jeux vidéo ou de société, des acteurs d'un jour. Ils peuvent également et tout simplement jouer comme ils en ont envie, l'adulte étant là pour les accompagner dans leurs choix. Les mercredis, ils voyageront dans des univers différents. Les thèmes ont été choisis par les enfants au mois de septembre et l'équipe créera des activités avec et sans eux pour garder quelques surprises : Casino, Super-héros, Château-fort, Pirates, Pyramide, Licorne, Koh-Lanta, etc.

L'équipe prépare des animations sur le thème de la sorcellerie (avec une semaine sur l'univers d'Harry Potter).

Vous trouverez toutes les informations sur l'accueil de loisirs "Les Galopins" sur le site de la commune.

*Une belle initiative!  
La commune remercie vivement  
l'entreprise FIBAT10 qui a fait don de  
1000 masques destinés aux enfants de  
l'Accueil de Loisirs.*

### Du nouveau à la restauration scolaire !

En ce qui concerne la restauration scolaire, nous avons changé de fournisseur depuis le 2 Novembre 2020. En effet, cette décision a été prise suite à une dégradation sur la quantité et la qualité des produits. Afin de privilégier des critères essentiels, tels que circuits courts, produits frais, etc., le Conseil Municipal a décidé de collaborer avec l'IME « Le Verger Fleuri », situé dans la commune et qui possède sa propre cuisine centrale. Le Conseil Municipal a également décidé de mettre à disposition de l'IME Catherine BRIQUET, « notre cantinière » afin de renforcer l'équipe pour la préparation des repas.



Afin que ce projet se réalise dans les meilleures conditions et dans les règles sanitaires, la commune a investi dans du nouveau matériel : bacs en inox avec couvercles différents selon qu'ils sont pour le service ou le transport, norvégiennes réfrigérées, vaisselle supplémentaire, et surtout dans un véhicule d'occasion qui a pour usage unique le transport des repas.

Pendant cette période de crise sanitaire, les espaces de restauration ont été organisés de manière à maintenir la plus grande distance entre les élèves. Les élèves de primaire vont déjeuner accompagnés par les animateurs et une employée communale. Les élèves de maternelle, quant à eux, vont se restaurer dans la salle de l'Accueil de Loisirs, accompagnés de leurs ATSEM.

La fréquentation de la restauration varie selon les semaines, le nombre d'élèves est de 40 à 50 en période scolaire alors que pendant les vacances elle est beaucoup plus basse.

Pour compléter le nouveau protocole sanitaire, un deuxième masque est fourni par la commune pour l'après-midi aux enfants qui n'ont qu'un seul masque donné par les parents.

Interview de Catherine BRIQUET :

- *Que pensez-vous de votre collaboration avec l'IME « Le Verger Fleuri » ?*

Que du bien. J'avais besoin de passer à autre chose, revenir au plaisir de travailler avec des produits frais. Collaborer avec l'IME me permet de m'investir dans un nouveau projet, aider les enfants, et j'approuve ce choix de la municipalité.

- *Au niveau de votre temps de travail, est-ce que cela a entraîné beaucoup de changements ?*

Sur le temps scolaire, je suis passée à 35 heures hebdomadaires.

- *Est-ce que vous éprouvez plus de satisfactions dans cette nouvelle collaboration ?*

Oui, c'est intéressant, même si cela n'est plus sur le même rythme. J'ai plus de manutention, plus de port de charges, plus de vaisselle à faire, mais j'y trouve une satisfaction personnelle.

- *Comment souhaiteriez-vous voir évoluer cette collaboration ?*

J'espère que cela va continuer comme ça, voire apporter d'autres projets. Et pourquoi pas inviter de temps en temps quelqu'un à venir prendre un repas avec les enfants (par exemple d'anciennes institutrices du village).



### Une rentrée particulière

Nos enfants ont repris le chemin de l'école, dans un contexte particulier.

M<sup>me</sup> HANAK, notre Directrice, nous informe que cette année l'école accueille 96 élèves, répartis sur cinq niveaux :

- M<sup>me</sup> GABET > Petite Section, Moyenne Section, Grande Section (18 élèves)
- M<sup>me</sup> FARGNIER > Moyenne Section, Grande Section (14 élèves)
- M<sup>me</sup> ROBIN > CP, CE1 (21 élèves)
- M<sup>me</sup> PEREE > CE1, CE2 (18 élèves)
- M<sup>me</sup> HANAK > CM1, CM2 (25 élèves)

Au sein de l'école, les règles sanitaires sont bien entendu respectées. Il y a deux entrées pour accueillir les élèves. Les locaux sont désinfectés et aérés régulièrement. Du gel hydro-alcoolique est à disposition, mais le lavage des mains régulier est préconisé.

## ETAT CIVIL DU 1<sup>ER</sup> JUILLET AU 30 NOVEMBRE 2020

### Ils nous ont quittés :

Le 22 juillet 2020  
Alain THOUSEAU

Le 6 septembre 2020  
Jeanne JOUSSOT

Le 14 septembre 2020  
Julien RAVIER

Le 26 septembre 2020  
Jacques VANHOVE

Le 15 octobre 2020  
Jean-Claude BASOT

Le 3 novembre 2020  
Geneviève CRETET

Le 30 novembre 2020  
Jeannine RENARD

### Naissances

Le 25 juillet 2020  
Lina BERRADA

Le 8 octobre 2020  
Bassem CUNA AOUIMER

Le 17 novembre 2020  
Léo DERCOURT

### Mariage

Le 26 septembre 2020  
Aïda FLIEGNER &  
Andriano DUMINIL



## INFOS PRATIQUES

### Modalités de demande de PACS en mairie

« Le Pacte Civil de Solidarité (Pacs) est ouvert aux couples de même sexe ou de sexe différent. Pour pouvoir le conclure, les partenaires doivent remplir certaines conditions et rédiger une convention. Ils doivent ensuite la faire enregistrer, en fournissant certains papiers. »

Cette demande de PACS peut se faire en mairie : pour cela, les partenaires peuvent prendre rendez-vous afin de demander le formulaire de la convention de PACS (actuellement CERFA n° 15726\*02) ainsi que le formulaire de déclaration conjointe d'un PACS (actuellement CERFA n° 15725\*03) ou bien les télécharger directement sur le site « Service public.fr ».

Les autres pièces à fournir, dans le cadre général, sont un acte de naissance de moins de 3 mois ainsi qu'une pièce d'identité pour chacun des demandeurs.

### Formalités lorsque vous envisagez des travaux

Pour une demande de travaux, tous les formulaires peuvent être demandés en mairie, ainsi que des conseils en fonction des projets envisagés.

Une demande de travaux est obligatoire lorsque l'aspect extérieur de la maison ou du terrain change.

Selon la dimension de ces travaux, plusieurs cas de figure se présentent :

- Si les travaux sont inférieurs à 5 m<sup>2</sup> : aucune demande particulière.
- Entre 5m<sup>2</sup> mais inférieur à 20 m<sup>2</sup> au sol, une demande de **déclaration préalable de travaux** est obligatoire pour des travaux non soumis à permis de construire (exemples : construction nouvelle d'un abri de jardin ou d'un garage d'une hauteur inférieure à 12 mètres, extension d'un bâtiment - véranda, transformation d'un garage en pièce d'habitation, travaux qui modifient l'aspect extérieur du bâtiment - création d'ouvertures, piscine non couverte...). La déclaration préalable permet à la mairie de vérifier que vous respectez les règles d'urbanisme en vigueur.
- Au-delà de 20 m<sup>2</sup> mais inférieur à 150 m<sup>2</sup>, une demande de **permis de construire** est obligatoire.
- Au-delà de 150 m<sup>2</sup> de surface au plancher, et selon le mode de calcul du code de l'urbanisme, il y a une obligation de recourir à un architecte.

Tous ces dossiers, ainsi que leurs pièces à fournir, sont à déposer en mairie afin d'être instruits par le service urbanisme de la mairie de Romilly sur Seine.